

# Vos cotisations

Régime complémentaire PRÉVOYANCE



## CCN DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DES DOMAINES SKIABLES

IDCC 0454

**CADRES : salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017**

### Régime conventionnel obligatoire BASE

En vigueur à compter du 1er juillet 2025

TAUX DE COTISATIONS		
En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	T1	T2
Capitaux décès / IAD	0,51 %	0,51 %
Frais d'obsèques	0,02 %	0,02 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,24 %	0,24 %
Rente de conjoint (assurée par l'OCIRP*)	0,05 %	0,05 %
Incapacité de travail temporaire	0,55 %	1,32 %
Invalidité - IPP	0,16 %	0,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,53 %</b>	<b>2,55 %</b>

**APICIL PRÉVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.  
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568  
69501 LYON CEDEX  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)

## Régime amélioré obligatoire BASE + OPTION

En vigueur à compter du 1er juillet 2025

<b>TAUX DE COTISATIONS</b> En pourcentage du salaire brut annuel		
<b>Garanties</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>
Capitaux décès / IAD	0,64 %	0,64 %
Frais d'obsèques	0,02 %	0,02 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,24 %	0,24 %
Rente de conjoint (assurée par l'OCIRP*)	0,05 %	0,05 %
Incapacité de travail temporaire	0,55 %	1,32 %
Incapacité - IPP	0,16 %	0,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,66 %</b>	<b>2,68 %</b>

**Le régime de prévoyance est financé intégralement par l'employeur à hauteur de 1.50 % T1 puis, au-delà à 50 % par l'employeur / 50 % par le salarié.**

**T1** : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS

**T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS

**PASS** : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**IAD** : Invalidité absolue et définitive

**IPP** : Incapacité partielle permanente

**\*OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris